MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRETE N° 2026 – 808
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE SAINT NICOL

FETE DE LA TOUSSAINT

NOUS, Maire de la ville de HONFLEUR (Calvados),

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en ville du 20 octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 novembre 1969,

VU le code de la Route, notamment son article L411-1,

CONSIDERANT qu'il convient, en raison de la fête de la Toussaint, de faciliter la circulation des personnes se rendant au cimetière Sainte Catherine et de permettre aux véhicules de se croiser,

ARRETONS

Article 1
Le stationnement rue Saint Nicol, pour sa partie comprise entre la Sente aux Ladres et la rue Alexandre Dubourg, est **complétement interdit le dimanche 1er novembre 2026.**

Article 2
Des panneaux de signalisation seront déposés partout il sera nécessaire, le choix de leur emplacement étant laissé à la diligence des Services Techniques.

Article 3
Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Capitaine du Centre de secours, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne ainsi que les agents placés sous leurs ordres du présent arrêté.

HONFLEUR, le 26 octobre 2026

Marlène FAUVEL
Adjointe au maire

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX
☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr